



DOSSIER INSTALLATION CLASSEE

SCEA DE KERGONCILY

KERGONCILY

29550 PLONEVEZ-PORZAY

REGROUPEMENT D'ELEVAGES

AVRIL 2014 complété en AOUT 2014

I-RESUME NON TECHNIQUE

Le demandeur exploite un élevage porcin situé à Kergoncily sur la commune de PLONEVEZ PORZAY autorisé le 05/06/2012 pour 235 reproducteurs, 1300 porcelets de moins de 30kg et 1992 porcs charcutiers.

La SCEA DE KERGONCILY a obtenu les autorisations d'exploiter au titre des structures pour la reprise de deux élevages porcins :

- MIGNON MARIE-RENEE – Pratégannec - PLOMODIERN
- CANEVET OLIVIER – Le Leuriou – PLONEVEZ PORZAY

Le projet consiste à fermer définitivement les deux sites repris, et à construire à Kergoncily un bâtiment d'engraissement supplémentaire de 1008 places et une verraterie complémentaire de 80 places.

Dans le cadre de ce dossier, la SCEA DE KERGONCILY demande le changement d'exploitant pour les élevages repris. Les formulaires de changement d'exploitant sont joints en annexes.

L'exploitant souhaite coupler à ce projet la création d'une installation de méthanisation d'une puissance de 65 Kw sur son exploitation. Il y incorporera le lisier produit supplémentaire, des déjections produites sur des exploitations voisines ainsi que des produits végétaux issus de son exploitation et d'exploitations voisines (ensilage de couverts, paille...)

Afin de maintenir une fertilisation de ses cultures équilibrée, la SCEA DE KERGONCILY adaptera les volumes de lisier et de digestat issu de l'installation de méthanisation, à traiter dans sa station biologique où L'azote et le phosphore seront traités.

Après projet, l'élevage relèvera de la directive européenne IED. L'augmentation de cheptel sur le site principal porte sur 1323 animaux équivalents. Ce projet relève d'une procédure avec enquête publique. Il sera donc soumis pour avis conforme au conseil de Gestion du Parc Marin d'Iroise conformément aux dispositions du plan de gestion de cette aire marine protégée.

Evolution des effectifs

| Cheptel | Existant | Extension liée au regroupement | Après projet |
|--------------------------------------|-------------|--------------------------------|--------------|
| Site de kergoncily – Plonevez Porzay | | | |
| - places de reproducteurs | 235 | +95 | 330 |
| - places de porcs de moins de 30 kg | 1300 | +300 | 1600 |
| - places de porcs de plus de 30 kg | 1992 | +996 | 2988 |
| Site du Leuriou - Plonevez Porzay | | | |
| - places de porcs de plus de 30 kg | 504 | -504 | 0 |
| Site de Pratégannec - Plomodiern | | | |
| - places de reproducteurs | 100 | -100 | 0 |
| - places de porcs de moins de 30 kg | 336 | -336 | 0 |
| - places de porcs de plus de 30 kg | 856 | -856 | 0 |
| Animaux équivalents | 4684 | -386 | 4298 |

Quantités de déjections et production d'éléments fertilisants porcins avant et après projet

Avant projet

| | Effectifs | m ³ ou t | N (kg) | P ₂ O ₅ (kg) | K ₂ O (kg) |
|-------------------|-----------|---------------------|--------------|------------------------------------|-----------------------|
| Truies | 235 | 1730 | 3408 | 2585 | 2256 |
| Porcelets | 6715 | 1248 | 2686 | 1679 | 2350 |
| Porcs charcutiers | 6500 | 2869 | 17550 | 9425 | 12545 |
| TOTAL | | 5847 | 23644 | 13689 | 17151 |

Après projet

| | | Effectifs/ production | m ³ | N (kg) | P ₂ O ₅ (kg) | K ₂ O (kg) |
|------------------|-------------------|--------------------------|----------------|--------------|------------------------------------|-----------------------|
| projet | Truies | 330 | 2 114 | 4 785 | 3630 | 3168 |
| | Porcelets | 9454 | 1 536 | 3 782 | 2364 | 3309 |
| | Porcs charcutiers | 9265 | 4303 | 25 016 | 13434 | 17881 |
| | TOTAL | | 7 953 | 33582 | 19428 | 24358 |
| Variation | | | + 2106 | + 9938 | + 5739 | + 7207 |

L'installation de Méthanisation

La SCEA prévoit de construire au sein de son exploitation une installation de méthanisation d'une puissance de 65 kW.

Les intrants seront : une partie du lisier de l'exploitation, de la paille produite sur l'exploitation, des ensilages de couverts végétaux, des co-produits issus de station de traitement de lisier de porcs d'un agriculteur voisin et du fumier de bovin produit dans un élevage voisin. La quantité de déchets méthanisés sera de 6191 T/an.

Le digesteur produira 275000 m³ de biogaz par an (305 Tonnes). Ceci représente 151 250 m³ de méthane.

L'installation sera équipée d'un co-générateur de 65 kW. L'énergie électrique produite sera revendue à EDF soit 507 MWh.

L'énergie thermique produite sera de 637 MWh th. 149 000 kWh th seront utilisés pour le chauffage du digesteur, le reste de l'énergie sera valorisé pour chauffer l'élevage et sécher le refus du mélange lisier-digestat.

La quantité attendue de digestat est estimée à 5780 T/an.

Une partie du digestat issu de la méthanisation sera valorisé sur le plan d'épandage. La part ne pouvant pas être valorisée par les cultures sera traitée dans la station.

La station de traitement

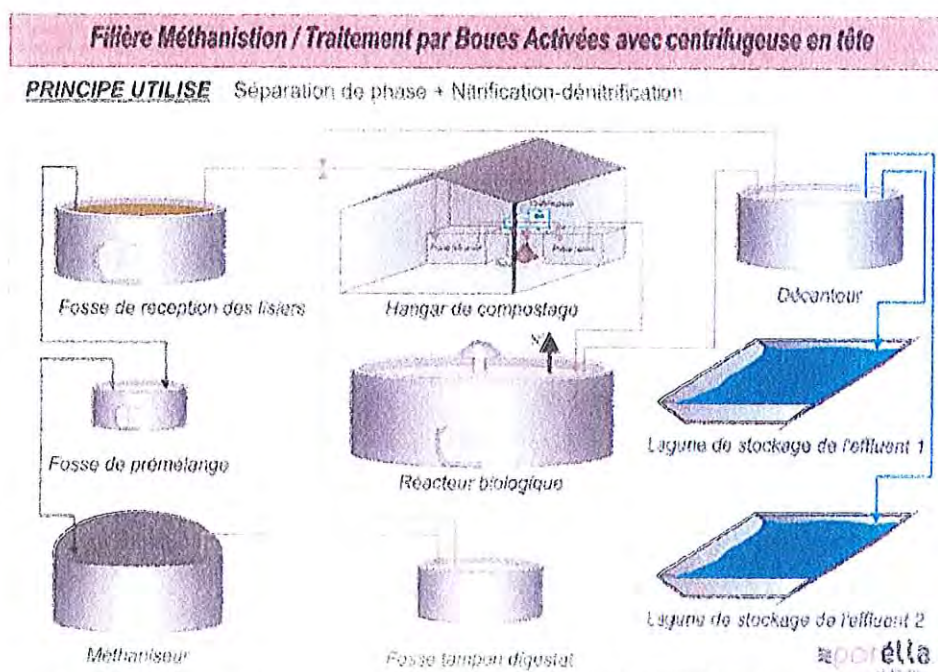
Une unité de traitement biologique fonctionne depuis octobre 2007. Les performances obtenues sont un abattement minimal de 90 % en azote et 90% en phosphore. Elle sera adaptée à la nouvelle production pour prendre en charge le lisier et le digestat ne pouvant être valorisé sur le plan d'épandage. Ainsi, un nouveau réacteur biologique sera construit ainsi qu'une nouvelle lagune. La capacité d'aération dans le nouveau bassin sera adaptée par l'ajout d'un nouvel aérateur.

La gestion des déjections de l'élevage

Les déjections produites par le cheptel sont et seront collectées dans les préfosse existantes ou en projet. Tous les lisiers produits seront orientés vers la fosse de réception actuelle de la station. De cet ouvrage, ils seront orientés vers la station de traitement ou la station de méthanisation dans les proportions suivantes :

| | | | | | |
|--------|--------|-------|--------|--------|-------|
| Volume | 3 453 | m3/an | Volume | 4 500 | m3/an |
| N | 14 581 | kg/an | N | 19 001 | kg/an |
| P2O5 | 8 448 | kg/an | P2O5 | 10 980 | kg/an |
| K2O | 10 588 | kg/an | K2O | 13 770 | kg/an |

Le digestat issu de la méthanisation sera orienté soit vers la station de traitement pour y subir un traitement de l'azote et du phosphore soit vers l'épandage pour assurer la fertilisation des cultures. Il n'y aura plus d'épandage de lisier brut.



L'ensemble du refus de centrifugeuse sera composté sur le site dans une unité de fabrication d'engrais organique et rendu conforme à la norme NFU 42001 "engrais organique", puis exporté hors du plan d'épandage conformément aux prescriptions des arrêtés directive nitrates. Le digestat non traité et l'effluent épuré issu du traitement seront épandus sur le plan d'épandage. Celui-ci comprend les parcelles exploitées en propre par la SCEA et celles mises à disposition par madame Sergent et l'EARL de Kergall. Ces dernières ne recevront que de l'effluent épuré.

Toutes les surfaces inaptées à l'épandage ont été exclues du plan d'épandage.

| | SAU | Surface épanable | Surfaces irriguées |
|--------------------|-------|------------------|--------------------|
| SCEA DE KERGONCILY | 74.3 | 68,25 | 28.7 |
| SERGEANT Sandrine | 43.82 | 39,49 | 16.62 |
| EARL DE KERGALL | 49.44 | 42.58 | 13,14 |

Répartition des déjections à valoriser sur le plan d'épandage après traitement :

| | Volume | N | P ₂ O ₅ | K ₂ O |
|---|--------|------|-------------------------------|------------------|
| Digestat épandu terres en propre | 998 | 4868 | 3509 | 4513 |
| Effluent terres en propre (1) | 6813 | 2835 | 1891 | 22429 |
| Effluent terres mises à disposition (1) | 2398 | 1000 | 667 | 7912 |

(1) cette valeur prend en compte les eaux pluviales sur les stockages

Synthèse des bilans

| | SCEA DE KERGONCILY | | | S. SERGENT | | | EARL DE KERGALL | | |
|--------------------------------|--------------------|----|-----|------------|-----|-----|-----------------|-----|-----|
| Pression sur SDN avant engrais | 113 | 79 | 395 | 71 | 44 | 145 | 92 | 38 | 186 |
| Pression sur SAU avant engrais | 104 | 73 | 362 | 64 | 39 | 130 | 87 | 36 | 176 |
| Pression sur SAU après engrais | 154 | 73 | 362 | 133 | 69 | 130 | 168 | 57 | 176 |
| Balance sur SDN avant engrais | -75 | 0 | 36 | -85 | -26 | 66 | -67 | -15 | 14 |
| Balance sur SDN après engrais | -33 | 0 | 36 | 9 | 6 | 66 | 2 | -15 | 14 |
| Balance sur SAU avant engrais | -75 | -3 | 30 | -85 | -27 | 54 | -66 | -16 | 10 |
| Balance sur SAU après engrais | -25 | -3 | 30 | -16 | 2 | 54 | 15 | 5 | 10 |

LES IMPACTS DU PROJET

L'état initial : sensibilités particulières du milieu

| Contexte | Contraintes / Objectifs |
|--------------------------------|---|
| ZES Canton de Châteaulin | Seuil d'Obligation de Traitement : 12500 unités d'azote Extension possible dans le cadre du dispositif de restructuration externe |
| SDAGE Bassin Loire Bretagne | Objectif : 61% des eaux en bon état en 2015 15 enjeux comprenant plusieurs orientations comprenant elles mêmes une ou plusieurs dispositions <ul style="list-style-type: none"> ▪ indiquent les actions à mener ▪ fixent des règles et des objectifs quantitatifs ▪ ont une valeur juridique ↳ éleveur concerné par <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'orientation 10A : réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières ▪ la disposition 10A-1 : lutte contre les marées vertes |
| SAGE Baie de Douarnenez | Principaux enjeux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ la limitation de l'eutrophisation des eaux côtières (marées vertes et phytoplancton. réduction des flux de nitrates : quantile 90 à atteindre en 2015 pour le ruisseau du Lapic : 37 mg/l) |

| | |
|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'amélioration de la qualité des eaux de baignade ▪ la protection de la qualité des eaux destinées à la conchyliculture ▪ l'amélioration de la connaissance, de la protection et de la restauration des écosystèmes littoraux et autres milieux naturels ▪ la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau ▪ la conciliation des usages du littoral permettant leur développement et la préservation de l'eau et des milieux naturels. |
| <i>Zone conchylicole :</i> <i>Baie de Douarnenez : de la pointe de Trébéron à la pointe du Ris</i> | Épandage de déjections animales interdit dans la zone des 500 mètres ↳ aucune parcelle du plan d'épandage comprise dans le périmètre |
| SAGE Odet | Principaux enjeux : <ul style="list-style-type: none"> ▪ réduction des risques liés aux inondations ▪ reconquête de la qualité de l'eau ▪ sécurisation de l'alimentation en eau potable (quantité) ▪ protection et gestion des milieux aquatiques ▪ conciliation des usages de l'estuaire |
| BVAV | Prescriptions réglementaire spécifiques : <ul style="list-style-type: none"> ▪ 210 uN total/ha ▪ BGA prévisionnelle <25 kg N ▪ Déclaration annuelle des flux d'azote Plan gouvernemental de lutte contre les algues vertes / Charte de territoire 2012-2015 Objectifs : réduire le flux d'azote vers la baie de 200T/an vers la baie. Axes 1 et 2 : actions liées à l'amélioration des pratiques, à la meilleure valorisation de l'azote organique ainsi qu'à l'évolution et/ou à la conversion de systèmes Axe 3 : méthanisation et traitement |
| <i>Site Natura 2000</i> <i>Complexe du Menez Hom</i> | Protection des types habitats naturels, des plantes et les animaux les plus menacés de l'Union Européenne ↳ Site d'élevage et plan d'épandage hors de la zone |
| <i>Monuments historiques classés ou inscrit :</i> <i>Chapelle Notre Dame de Kergoat</i> <i>Montagne de Locronan</i> | Servitudes de protection des abords ↳ plan d'épandage jouxtant la zone, mais non concerné par les servitudes |

Impacts visuels

Lors de la construction des bâtiments, le choix de l'implantation a été fait de manière à réduire au maximum les impacts visuels :

- constructions proches les unes des autres avec des matériaux et des couleurs assurant l'unité avec le bâti
- extension avec les mêmes matériaux soit dans le prolongement de bâtiments existants ou en parallèle des installations existantes
- les nouveaux ouvrages créés sur la station seront d'une hauteur identique à ceux qui sont déjà présents sur le site

- maintien et aménagement de talus arborés dans le cadre du programme Breizh Bocage. 1.2km de talus ont été créés

Cependant, en raison de la topographie du terrain, le site restera visible de la route départementale n° 107.

Le talus créé en contrebas de l'élevage est planté afin d'améliorer l'insertion paysagère de l'élevage.

Impacts sur le patrimoine naturel et architectural

Le site d'élevage est éloigné de plus de 500 mètres de toute zone Natura 2000 ainsi que de tous monuments classés ou inscrits.

Certaines parcelles du plan d'épandage sont à proximité de deux sites classés (chapelle de Kergoat et montagne de Locronan). Les pratiques d'épandage actuelles ne sont pas de nature à détériorer le patrimoine naturel et architectural.

Impacts olfactifs

Des mesures telles que :

- la surveillance rigoureuse de la ventilation,
- la propreté des bâtiments,
- la récupération de tout le lisier et du digestat dans des ouvrages étanches,
- le stockage en container clos des cadavres et réfrigéré pour les petits cadavres,
- le traitement ou la méthanisation de la totalité du lisier produit,
- Suppression des épandages de lisier brut,
- l'épandage des déjections et l'irrigation dans le respect de la réglementation et des bonnes pratiques agricoles,
- dispositifs de lavage d'air sur les bâtiments d'engraissement récent

permettent de limiter les impacts olfactifs.

Les bruits ou vibrations générés par les équipements de travail sont limités dans le temps ou de faible intensité.

Les matériaux des murs absorbent les vibrations et limitent fortement les émissions sonores.

La première habitation tierce est à 300 mètres de l'exploitation.

Des dispositifs de lavages d'air seront mis en œuvre sur 2304 places d'engraissement. Ce dispositif permet une réduction des odeurs d'au moins 50%.

Impacts sonores

Sur une exploitation agricole, la présence de bruit est inévitable. Selon les périodes, ils sont plus ou moins intenses. Dans le cas de la SCEA DE KERGONCILY, ils sont peu perceptibles par des tiers éventuels.

On trouve une habitation à moins de 100 m des bâtiments existants et en projet. Il s'agit de celle de Mme Quintin ancienne exploitante du site et mère du pétitionnaire.

En effet, la première habitation tierce se situe à 300 m et il s'agit d'une exploitation agricole sur laquelle il y a aussi des nuisances sonores liées aux activités agricoles.

Le site de production est trop éloigné de tiers pour que son fonctionnement quotidien puisse occasionner des nuisances sonores à qui que ce soit.

Le projet de méthanisation ne générera pas de nuisances sonores nouvelles sur le site. Le cogénérateur sera situé dans un local insonorisé comme le groupe électrogène déjà présent sur le site.

Les principaux bruits susceptibles d'être perçus par des tiers sont ceux liés à l'épandage du fait de la circulation des engins sur les routes et des épandages à la tonne dans les parcelles. Ces nuisances sont susceptibles d'apparaître aux heures dites ouvrables. Il n'y a pas d'épandage à la tonne à lisier en période nocturne.

Le site de production est suffisamment éloigné de tout tiers pour prévenir les nuisances sonores liées à son fonctionnement.

Impacts sur la qualité des sols et de l'eau

Les parcelles destinées à l'épandage sont situées sur les communes de Plonevez Porzay et Quéménéven. Les parcelles sont souvent de grande dimension. Les cultures en place sont des céréales (maïs, blé, triticale) destinées à l'alimentation des animaux.

Les eaux de drainage et de ruissellement rejoignent le Steir pour les parcelles situées à Quéménéven et la baie de Douarnenez via le Laptic essentiellement pour les parcelles situées à Plonevez Porzay.

Toutes les parcelles ont fait l'objet d'une étude d'aptitude à l'épandage ainsi que d'un classement par rapport au « risque érosif ». La fertilisation sur les surfaces retenues sera équilibrée pour l'azote et le phosphore. L'exploitant s'est engagé dans le programme Breiz Bocage. 1,2 km de talus boisés ont été créés sur le parcellaire pour maîtriser encore mieux le risque érosif et phytosanitaire.

Les pratiques de fertilisation mises en œuvre privilégient autant que possible l'azote organique issu de la méthanisation. Des compléments en azote minéral sont réalisés pour les parcelles ou cultures où il n'est pas possible de valoriser de l'azote organique.

Pour respecter le principe de l'équilibre de la fertilisation, l'exploitant traitera tout le lisier et une partie du digestat issu de la méthanisation. Le projet de méthanisation intègre des déjections présentes sur le territoire qui feront l'objet d'un traitement de l'azote et du phosphore.

Ce projet permettra de réduire la pression en azote et phosphore sur la baie. En effet, le fumier de bovins et de volailles de voisins et des co-produits de traitement du lisier seront traités. De plus les deux élevages repris sur le territoire de la baie seront définitivement fermés. Le projet contribuera donc à atteindre les objectifs du plan d'action Algues Vertes.

Le suivi de la qualité des sols est et sera assuré par des analyses régulières d'eau et de terre. L'éleveur réalisera chaque année une mesure de reliquats sortie hiver. De plus, des analyses sont régulièrement réalisées par l'EPAB dans le cadre du plan Algues vertes sur le Laptic.

Les capacités de stockage du digestat et de l'effluent épuré seront adaptées pour réaliser les épandages aux périodes adaptées pour le digestat et en période de déficit hydrique pour l'effluent traité : construction d'une lagune étanche supplémentaire de 3200 m³.

Tous les produits potentiellement dangereux pour l'environnement (fuel, produits phytosanitaires,...) sont entreposés dans des conditions de sécurité adaptées sur le site (armoire adaptée, cuve de rétention).

Le projet de restructuration n'aura aucun impact sur les quantités de produits phytosanitaire utilisées sur l'exploitation.

Evolution des quantités d'azote et phosphore à gérer sur la baie de Douarnenez

Les élevages repris sont situés sur le bassin versant de la baie de Douarnenez. La restructuration n'augmentera pas les quantités d'éléments fertilisants sur ce bassin. Au contraire, le prélèvement de 10% imposé au moment du transfert de l'azote et le traitement du lisier génère une diminution de l'azote organique à gérer sur le bassin versant.

Epandage avant projet :

| | N (kg) | P ₂ O ₅ (kg) |
|-------------------------------|--------------|------------------------------------|
| SCEA DE KERGONCILY | 8510 | 4910 |
| Mme SERGENT | 2300 | 1391 |
| EARL LE DUFF | 12894 | 6561 |
| EARL DE KERGALL | 5190 | 2190 |
| EARL JEAN-MARC NICOLAS | 6798 | 6490 |
| Total organique épandu | 35692 | 21542 |

Epandage après projet

| | N (kg) | P ₂ O ₅ (kg) |
|--|--------------|------------------------------------|
| SCEA DE KERGONCILY | 7703 | 5400 |
| Mme SERGENT | 2800 | 1725 |
| EARL LE DUFF | 12384 | 6361 |
| EARL DE KERGALL | 4291 | 1773 |
| EARL JEAN-MARC NICOLAS | 6265 | 3841 |
| Total organique épandu | 33443 | 19100 |
| Evolution des apports organiques sur les exploitations concernées par le projet | -6% | -11% |

A ces évolutions il faut ajouter la fermeture définitive des élevages repris par la SCEA DE KERGONCILY à Ploervez Porzay au Leuriou (4354 unités d'azote) et à Prueganec à Plomodiern (7501 unités d'azote). Les déjections produites sur ces élevages étaient gérées sur des plans d'épandage intégralement situés dans la baie de Douarnenez. Le projet permettra donc de réduire l'azote organique potentiellement épandu sur la baie de 14104 kg d'azote soit 28% de gain dans la baie.

Entre la situation avant et après projet, il y aura 28% d'azote organique épandu en moins sur le bassin versant Algues vertes.

Impact sur la qualité de l'air

Parmi les émissions d'azote susceptible de rejoindre le milieu, on doit prendre en compte les émissions liées aux bâtiments, au stockage des lisiers et à l'épandage. Le projet de regroupement des élevages sur le site de Kergoncily va conduire à une réduction des émissions. Le regroupement conduira à réduire l'émission de NH₃ dans l'air de 6628 kg/an liés d'une part à la diminution de l'émission brute et aux mesures compensatoires mises en place dans le projet d'autre part.

La mise en place de la méthanisation contribuera à la réduction des émissions de CH₄ sur le site. En effet, selon le schéma régional Energie, Air, Climat, la méthanisation permet de réduire les émissions au stockage de 80%.

Impacts sur la consommation d'eau, d'énergie

L'approvisionnement en eau du site est assuré par un forage. La consommation est relevée au moins une fois par mois grâce au compteur en place. Le débit de l'installation est suffisant pour faire face au projet d'extension. L'éleveur n'aura pas besoin d'augmenter son prélèvement sur le réseau public.

Les énergies nécessaires au fonctionnement de l'atelier sont l'électricité et le fuel. Les puissances installées sont, elles aussi, suffisantes pour faire fonctionner les bâtiments en projet. La chaleur issue de la méthanisation sera utilisée en partie pour remplacer le fuel (chauffage des nurseries / PS) et pour préchauffer l'air des bâtiments d'engraissement. La chaleur restante sera valorisée dans le processus de compostage et d'hygiénisation des refus issus de la centrifugation.

La plupart des bâtiments présents sur le site sont de construction récente. Ils sont donc peu énergivores.

Les moteurs les plus énergivores sont équipés de variateurs de fréquence tant sur la fabrique d'aliment que la station de traitement. Le choix technique d'installer des dispositifs de ventilation centralisée contribue aussi à une réduction des consommations électriques des bâtiments.

Volet santé, état sanitaire et hygiène

Sur le site de Kergoncily, il y a un tiers à moins de 100 mètres des installations : il s'agit de Madame QUINTIN, mère du demandeur et ancienne exploitante. Les autres habitations sont à 500 mètres et plus.

En raison de la proximité du bourg de Flonévez Porzay, mais également pour le bon fonctionnement de son élevage, la SCEA DE KERGONCILY est très rigoureuse sur les aspects hygiène et sécurité sur son exploitation.

Selon le principe de précaution, une distance minimale de 100 mètres vis-à-vis des habitations est respectée lors de l'irrigation.

Les installations d'élevage sont nettoyées régulièrement lors du vide sanitaire entre deux bandes.

Une lutte rodenticide et insecticide est également pratiquée régulièrement avec les produits homologués en élevage.

Un programme prophylactique est strictement appliqué et des contrôles sanitaires sont réalisés.

Les déchets de soins souillés font l'objet d'une collecte et d'une élimination vers une filière d'incinération adaptée.

Tous les autres déchets seront gérés vers des filières adaptées. Une traçabilité des déchets sera mise en place sur l'exploitation.

Étude des dangers

Les risques (environnementaux, sanitaires, corporels) existent et nécessitent des mesures de prévention tant au niveau de l'élevage, de la station de traitement que de la future installation de méthanisation.

Cet élevage a subi un incendie en 2007, lors de la reconstruction, toutes les mesures de prévention possible ont été mise en place : respect des distances entre les bâtiments, isolement avec des murs coupe-feu des zones les plus à risque (départ électrique général, local groupe).

La conformité des installations électriques est contrôlée régulièrement.

Les ouvrages de stockage sont étanches, résistants et de capacité suffisante. Des talus de protection ont été aménagés pour prévenir tout risque d'écoulement accidentel vers le cours d'eau situé en contrebas.

Le stockage de biogaz sera faible sur l'exploitation. Il est consommé au fur et mesure de sa production. Une torchère sera installée pour assurer le brûlage du gaz en cas de défaillance du co générateur. Celle-ci sera installée en contre bas de la station de traitement existante.

Le co générateur sera installé dans un local isolé indépendant. Il est ventilé en permanence, et équipé d'un détecteur de gaz et incendie avec alarmes asservies au moteur. Il fera l'objet d'un contrat de maintenance préventive.

Une ATEX « zone 2 » est repérée, il s'agit du toit du digesteur. Il s'agit d'une zone où il ya un risque d'explosion ou d'inflammation qui n'est pas susceptible de se présenter en fonctionnement normal ou, si elle se présente, elle n'est que de courte durée. Toutes les mesures de précautions sont mises en œuvre pour prévenir le risque d'explosion. En fonctionnement normal (absence d'air), il n'y a pas assez d'oxygène pour qu'une ATEX se forme dans le ciel gazeux du digesteur. En revanche, une ATEX est susceptible de se former en cas de maintenance (ouverture des trappes du digesteur). C'est pourquoi une enveloppe de 3m de rayon autour du digetseur classée zone 2 est prévue.

Le personnel sera sensibilisé sur la conduite à tenir et les restrictions liées au matériel à utiliser dans cette zone spécifique.

Le matériel et les équipements divers présents sont entretenus et la maintenance est assurée par des entreprises compétentes désignées par le pétitionnaire. L'élevage se situe au fond d'une voie sans issue qui ne dessert que l'installation concernée. Les accès sont donc faciles à maîtriser.

Notice d'hygiène et de sécurité

Les principaux accidents, afférents au travail en milieu agricole et entraînant des traumatismes, ont deux origines principales :

- la manipulation des animaux, notamment lors des soins ;
- l'emploi d'outils et de machines agricoles.

Les installations sanitaires sont adaptées à l'effectif en personnel (deux salariés) et sont conformes à la réglementation du travail.

Des équipements de protection individuelle sont à la disposition des personnes intervenant dans l'élevage (masques papier, bouchons d'oreilles, lunettes, gants, cirés, bottes). Ils visent à limiter les impacts sur les voies :

- respiratoires (substances volatiles remises en suspension lors des phases de nettoyage),
- auditives (bruits des machines, notamment sur les hautes fréquences),
- oculaires (projections lors des phases de nettoyage),
- cutanées (manipulation des substances concentrées d'origine chimique ou pharmaceutique comme les désinfectants, les antibiotiques...).

L'exploitant assurera l'affichage sur le site des procédures d'urgence sur le site. Celles-ci seront affichées à la fabrique, au local des salariés et à la station de traitement. Les salariés seront formés aux procédures d'urgence.

Les principales opérations de maintenance, tant sur le digesteur que le co-générateur seront déléguées soit au fournisseur soit à des entreprises tierces disposant des compétences nécessaires.

L'exploitant signera un contrat de maintenance du process, des équipements et du cogénérateur avec des entreprises compétentes et qualifiées.

Les registres imposés par l'arrêté de déclaration seront tenus à la disposition des organismes de contrôle.

Conditions de remise en état du site

Des mesures seront mises en place si l'exploitation devait s'arrêter.

Tous les déchets présents sur chaque site seront évacués vers des filières spécifiques d'élimination.

Les cuves d'hydrocarbures, les silos (et les cellules à céréales), mais également les fosses à lisier ou digestat seront vidangées. Si elles ne sont affectées à aucune nouvelle activité elles seront détruites pour la partie aérienne et remblayée pour la partie enterrée.